

Le neuf mars deux mille dix convocation du conseil municipal pour le vendredi dix neuf mars à dix sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de commissions
- Approbation du Programme Voirie 2010
- Lotissement de Kérafel : vente de lots
- Communauté de communes du Pays léonard : transfert de compétence ATESAT
- Réalisation d'un emprunt
- Espace Enfance, Jeunesse et Culture : avenants
- Déclassement de dépendances du Domaine public à Pont Eon
- Subventions aux écoles pour 2010
- Approbation du compte administratif 2009
- Approbation du compte de gestion 2009
- Affectation des résultats 2009
- Vote du taux des taxes directes pour 2010
- Examen et vote du budget primitif 2010
- Vote d'une subvention au C.C.A.S.
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Le dix neuf mars deux mil dix à dix sept heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, J.J. LE DUFF, A. MARC, J.J. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE

Excusés : A. KERBRAT, D. LE GALL

M. Jean Michel CUEFF a été nommé secrétaire.

Mme le Maire remercie M. Serge TANGUY, Trésorier, d'être présent.

Compte rendu de commissions

Commission « Aménagement et développement du territoire » réunie le 10 mars 2010

M. Eric TANGUY présente le compte rendu de la commission « Aménagement et développement du territoire » qui s'est réunie le 10 mars 2010.

Plusieurs points ont été abordés :

- Futur lotissement communal : la question se pose de l'opportunité de créer un nouveau lotissement communal si des initiatives privées voient le jour.
- Site Internet : souhait de la commission de mettre en valeur les entreprises et l'emploi par la création d'une nouvelle rubrique.
- Subvention du Pays de Morlaix : la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 15 000 euros pour un projet répondant à des critères de développement durable. M. TANGUY propose de prendre contact avec la directrice du Pays de MORLAIX pour définir précisément les actions qui rentreraient dans ce dispositif.
- Route de Kerlaudy : dans le cadre de l'effacement des réseaux le choix s'est porté sur un éclairage plus blanc qui est plus sécurisant sur les grands axes. Le même éclairage pourrait être installé sur la VC4. M. TANGUY va étudier cette possibilité.
- Prochain effacement de réseau : la commission propose le secteur de Kerbrug-Kérafel.

Commission « Vie associative, sport, culture, animation jeunesse » réunie le 9 mars 2010

M. Jean Jacques LE DUFF présente le compte rendu de la commission « Vie associative, sport, culture, animation jeunesse » qui s'est réunie le 9 mars 2010.

Occupation des salles

Il explique qu'une réorganisation du planning des salles est à l'étude notamment pour l'occupation éventuelle de la salle omnisport par le club de tennis de table en concertation avec le club de hand ball.

Livre de M. TONNARD

M. Maël SAILLOUR explique que le livre écrit par M. TONNARD « Histoire de PLOUENAN » est prêt à être édité. M. TONNARD a sollicité la commune pour prendre en charge les frais d'impression.

Il présente un devis de l'imprimerie ADN qui s'élève à 1 023,35 €TTC pour 300 exemplaires.

M. TONNARD disposerait librement de 30 exemplaires, la commune de 50 exemplaires. Les 220 exemplaires restant pourraient être mis en vente au prix de 5 euros l'unité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Vu l'intérêt communal de ce livre historique,

Décide de prendre en charge les frais d'impression de ce livre pour un montant de 1 023,35 € TTC.

Décide de mettre en vente 220 exemplaires au prix de 5 euros l'unité.

Communication

Mme le Maire souhaiterait créer un diaporama sur la commune qui pourrait être présenté lors de manifestations importantes.

La commission souhaite également travailler sur l'élaboration d'un plan ou d'un dépliant touristique.

Commission « Voirie » réunie le 10 mars 2010

Approbation du programme Voirie 2010

M. Jean Paul CAER présente le compte rendu de la commission « Voirie » qui s'est réunie le 10 mars 2010.

La commission s'était réunie une première fois en décembre pour inspecter les routes de la commune et définir les travaux les plus urgents à réaliser en 2010.

Il présente, pour approbation, le programme « Voirie 2010 » proposé par la commission :

	Voie	Longueur	Largeur	Surface	Commentaire
1	Kerguiniou	700	4,5	3 150	Enduit bicouche fluxé 50 % syndicat à voir part communale 4 750 TTC
2	Le Sann Penzé Triplet			120	Travaux 2009 Enrobé 0/10 – Bordures P1
3	Pont Eon (Pont)	65	5	325	Enrobé 0/10
4	Route de Gamer	1 000	6	6 000	Enduit bicouche fluxé (1 tranche)
5	Purge Marché U	70 25	7 4,25	490 106	Rabotage, décaissement GNT 0/31,5, grave bitume, enrobé 0/10
6	Kerafen Pen an Stang	350	3,50	1 225	Enduit bicouche à l'émulsion
7	Rocade des Chênes trottoirs 2 m enrobé 2 m pelouse			Enrobé trottoir 1 500 Pelouse 1 150	Terrassement, empièremment, enrobé 0/6, bordure P1, chaînette béton, pelouse, mise à niveau des ouvrages

8	Route de Kéréllon trottoir et chaussée			Chaussée enrobé : 210 chaussée enduit : 1500 trottoir enrobé 400 Pelouse 410	Terrassement, empierrement, enrobé 0/6 trottoirs, bordure P1 chaînette béton, enrobé 0/10 chaussée, enduit bicouche chaussée, pelouse, mise à niveau des ouvrages
9	Pignon Marché U Route de St Pol	50	3,75	187,50	Terrassement, empierrement, enrobé 0/6 sur trottoir, plots, mise à niveau des ouvrages
10	Purges Picart	5	5	25	Purges du béton lavé, reprise en enrobé 0/10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme Voirie 2010 tel que présenté par M. CAER et autorise Mme le Maire à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il conclut en précisant que le syndicat des eaux réfléchit sur l'achat groupé de matériel entre PLOUGOULM, MESPAUL, PLOUENAN, SANTEC et SIBIRIL : désherbeur thermique, combiné brosses de désherbage et herse rotative... dans le cadre de la politique de désherbage alternatif. Une consultation est également en cours pour une prestation balayage des rues.

Bâtiments

M. Daniel QUIVIGER prend la parole pour faire le point sur les bâtiments communaux :

Espace Enfance, Jeunesse et Culture : l'étanchéité est finie et la miroiterie commence.

Mille Club : la rénovation intérieure a été réalisée par les employés communaux. Ne reste plus que les rampants extérieurs à réaliser.

Boulodrome : en attente de devis pour mettre en place une ventilation. Le conseil municipal donne pouvoir à M. QUIVIGER pour choisir le système le plus adéquat au vu des devis qu'il recevra.

Salle informatique : les radiateurs électriques ont été changés.

Lotissement de Kérafel

Annulation de réservations

Mme le Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2009 le conseil municipal avait décidé de vendre le lot n° 9 à M. et Mme Yves CREACH et par délibération du 22 septembre 2009 de vendre le lot n°19 à M. ROUDAUT.

Elle précise que ces personnes ont déclaré ne pas vouloir donner suite à leur projet.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces désistements et décide de remettre en vente ces deux terrains.

Vente du lot n° 9 à M. Arnaud OLIER et Melle Carine GUYOMARD

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. Arnaud OLIER et Melle Carine GUYOMARD domicilié 136 rue de la Gare à SAINT POL DE LEON d'acquérir, pour y établir leur résidence principale, le lot n° 9 de 609 M2 du lotissement communal de Kérafel au prix de 30,10 euros HT le M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale, à M. Arnaud OLIER et Melle Carine GUYOMARD le lot n° 9 de 609 M2 du lotissement de Kérafel.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Vente du lot n° 14 à M. Olivier KERSCAVEN et Melle Elodie CORRE

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. Olivier KERSCAVEN et Melle Elodie CORRE domicilié à Lopreden à PLOUENAN d'acquérir, pour y établir leur résidence principale, le lot n° 14 de 733 M2 du lotissement communal de Kérafel au prix de 30,10 euros HT le M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale, à M. Olivier KERSCAVEN et Melle Elodie CORRE le lot n° 14 de 733 M2 du lotissement de Kérafel.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Vente du lot n° 18 à M. et Mme OLIVIER

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. et Mme OLIVIER domiciliés à Radennec à PLOUENAN d'acquérir, pour y établir leur résidence principale, le lot n° 18 de 673 M2 du lotissement communal de Kérafel au prix de 30,10 euros HT le M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale, à M. et Mme OLIVIER le lot n° 18 de 673 M2 du lotissement de Kérafel.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Vente du lot n° 7 à M. Cédric DIROU et Melle Marianne DODIN

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. Cédric DIROU et Melle Marianne DODIN domiciliés 2 rue de Verdun à SAINT POL DE LEON d'acquérir, pour y établir leur résidence principale, le lot n° 7 de 776 M2 du lotissement communal de Kérafel au prix de 30,10 euros HT le M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale, à M. Cédric DIROU et Melle Marianne DODIN le lot n° 7 de 776 M2 du lotissement de Kérafel.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Vente du lot n° 19 à M. Mathieu POULIQUEN et Melle Laëtitia LE BRIS

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. Mathieu POULIQUEN et Melle Laëtitia LE BRIS domiciliés Houlen Vras à PLOUENAN d'acquérir, pour y établir leur résidence principale, le lot n° 19 de 617 M2 du lotissement communal de Kérafel au prix de 30,10 euros HT le M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale, à M. Mathieu POULIQUEN et Melle Laëtitia LE BRIS le lot n° 19 de 617 M2 du lotissement de Kérafel.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Vente du lot n° 6 à M. et Mme NOREE

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. et Mme NOREE domiciliés 13 cité Kerbrug à PLOUENAN d'acquérir, pour y établir leur résidence principale, le lot n° 6 de 689 M2 du lotissement communal de Kérafel au prix de 30,10 euros HT le M2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale, à M. et Mme NOREE le lot n° 6 de 689 M2 du lotissement de Kérafel.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire

Communauté de communes du Pays léonard : transfert de compétence ATESAT

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays léonard du 23 janvier 2010,

Mme le Maire rappelle que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

Elle indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays léonard et des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la C.C.P.L. pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Madame le Maire propose de transférer à la Communauté de communes du Pays léonard la compétence comprenant les missions assurées dans le cadre de l' »Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le transfert de la compétence précitée,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard portant sur la prise de compétence comprenant les missions assurées dans le cadre de l' »A.T.E.S.A.T. ».

Réalisation d'un emprunt

Mme le Maire propose de réaliser, pour financer les investissements 2010, un emprunt de 500 000 euros.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des Finances qui a examiné les différentes propositions, par 16 voix pour et 1 abstention,

Décide de contracter un emprunt de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 3,66 % sur 15 ans avec remboursement trimestriel et amortissement constant.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, autant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Confie en tant que de besoin toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Espace Enfance, Jeunesse et Culture

Avenant n° 1 Marché de coordination SPS APAVE

Mme le Maire explique que le marché initial de l'APAVE (mission de coordination SPS) prévoyait une durée de travaux de 12 mois. Suite au retard pris dans la réalisation de ces derniers (retard occasionné par le lot n° 3 « Ossature-Charpente bois ») le chantier est prolongé d'une durée de 6 mois.

Ceci entraîne une mission complémentaire R2 (prestations à exécuter pendant les travaux) d'un montant de 894,00 euros HT qui porterait le marché contracté avec l'APAVE de 3 090 euros HT à 3 981 euros HT (+28,83%).

La commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché APAVE à 3 981 euros HT.

Avenant n° 2 Marché de maîtrise d'œuvre LE POURVEER

Mme le Maire explique que le marché initial prévoyait une durée de travaux de 12 mois. Suite au retard pris dans la réalisation de ces derniers (retard occasionné par le lot n° 3 « Ossature-Charpente bois ») le chantier est prolongé d'une durée de six mois. Ceci entraîne une mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) complémentaire d'un montant de 5 100 euros

HT qui porterait le marché de maîtrise d'œuvre contracté avec M. LE POURVEER de 103 000 euros HT à 108 100 euros HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché de maîtrise d'œuvre contracté avec M. LE POURVEER à 108 100 euros HT.

Avenant n° 1 Marché COLESCO lot n° 3 Ossature et charpente bois

Mme le Maire explique que l'architecte propose d'ajouter dans le hall d'entrée un poteau lamellé collé vertical supplémentaire dans le hall d'entrée afin d'avoir une continuité dans l'enfilade déjà existante depuis le dégagement 1. Ceci entraînerait des travaux supplémentaires pour un montant de 419,07 euros HT.

Il propose également de remplacer la porte initialement prévue en menuiserie bois entre la salle d'activités 6-12 ans et la salle d'activités communes par une menuiserie aluminium afin d'avoir une continuité avec l'ensemble des portes du CLSH. Ceci entraînerait des travaux supplémentaires pour un montant de 602,53 euros HT.

Ceci porterait le marché contracté avec COLESCO de 235 282,40 euros HT à 236 304 euros HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise COLESCO de 235 282,40 euros HT à 236 304 euros HT.

Déclassement de dépendances du domaine public à Pont Eon

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 janvier au 2 février 2010 afin de procéder au déclassement de deux parcelles appartenant au domaine public cadastrées section E n° 1149 de 50 M2 et section E n° 1150 de 27 M2 situées à Pont Eon.

Ce déclassement permettrait de céder ces parcelles respectivement à M. et Mme Denis CLOAREC et à M. et Mme Hubert GONIMA, propriétaires de maisons d'habitation contigües.

Ces deux parcelles ne présentant pour la commune aucun intérêt général le commissaire enquêteur, M. René SIOHAN, a émis un avis favorable au déclassement de ces parcelles et à leur cession à M. et Mme Denis CLOAREC et à M. et Mme Hubert GONIMA.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déclasser les parcelles cadastrées section E n° 1149 de 50 M2 et section n° 1150 de 27 M2.

Décide de céder la parcelle cadastrée section E n° 1149 à M. et Mme Denis CLOAREC et la parcelle cadastrée section E n° 1150 à M. et Mme Hubert GONIMA au prix de 15 euros par m2 conformément à l'avis des domaines du 6 janvier 2010.

Tous les frais engagés dans ce dossier (commissaire enquêteur, publication dans la presse, notaire...) seront à la charge des acheteurs.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Subventions aux écoles pour 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux écoles les subventions suivantes :

Subvention pour activités extra-scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN ou scolarisé en classe annexée

Accordée en 2008	Accordée en 2009	Proposée pour 2010	Votée
17,54 €	17,89 €	17,89 €	17,89 €

Par séance de piscine pour tout élève plouénanais fréquentant la piscine

Accordée en 2008	Accordée en 2009	Proposée pour 2010	Votée
0,88 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Fourniture scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN et prise en charge de la maintenance du photocopieur dans les écoles publiques.

Accordée en 2008	Accordée en 2009	Proposée en 2010	Votée
33,97 €	34,64 €	34,64 €	34,64 €

Approbation du compte de gestion 2009

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 ainsi que les budgets annexes 2009 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2009

Madame le Maire présente le compte administratif 2009

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

_ En dépenses	1 262 020,34 €
_ En recettes	1 857 285,84 €

Soit un excédent de 595 265,50 €

En section d'investissement à

_ En dépenses	1 275 141,22 €
_ En recettes	1 026 528,11 €

Soit un déficit de 248 613,11 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

_ En dépenses	20 681,26 €
_ En recettes	20 684,26 €
Soit un excédent de 3 €	

En section d'investissement à

_ En dépenses	20 244,26 €
_ En recettes	11 346,50 €

Soit un déficit de 8 897,76 €

- Du budget annexe « Lotissement de Kerafel »

En section de fonctionnement à

_ En dépenses	599 231,24 €
_ En recettes	599 231,26 €

Soit un excédent de 0,02 €

En section d'investissement à

_ En dépenses	309 004,91 €
_ En recettes	515 442,66 €

Soit un excédent de 206 437,75 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel QUIVIGER, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2009 de la commune ainsi que les comptes administratifs 2009 des lotissements « Zone d'activité de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Affectation des résultats 2009

Budget Commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2009 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **595 265,50 €**,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **248 613,11 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **595 265,50 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter le déficit d'investissement de **248 613,11 €** à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2009 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2009 du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 3 €,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de 8 897,76 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement de 8 897,76 € à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Budget annexe « Lotissement de Kérafel »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2009 du budget annexe « Lotissement de Kérafel »

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 0,02 €,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de 206 437,75 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 0,02 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et le résultat d'investissement de 206 437,75 € à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Vote des taux pour 2010

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2009 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

pour un produit fiscal réalisé de 625 642 € et des allocations compensatrices à hauteur de 102 638 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 15 mars 2010, propose le maintien des taux d'imposition pour 2010 pour un produit fiscal attendu de 671 050 € et des allocations compensatrices notifiées pour 106 099 €.

Madame le Maire explique qu'à taux constant le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien des taux actuels pour 2010 soit :

_	Taxe d'habitation	11,92 %
_	Foncier bâti	17,04 %
_	Foncier non bâti	37,20 %

Arrivée de David LE GALL

Analyse budgétaire

Avant d'examiner le budget 2010 Mme le maire demande à M. TANGUY, trésorier, de faire une analyse des comptes 2009 de la commune. Il commente quelques documents remis aux conseillers (en annexe du compte rendu).

Examen et vote du budget 2010

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 15 mars 2010.

Elle donne lecture :

I. Du projet du budget primitif 2010 de la commune qui s'équilibre :

a.	En section de fonctionnement à	1 773 870 €
b.	En section d'investissement à	3 193 717,11 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

☞	Les charges à caractère général	467 510 €
☞	Les charges de personnel	568 000 €
☞	Les charges de gestion courante	252 000 €
☞	Les charges financières	40 000 €
☞	Le virement à la section d'investissement	405 760 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

☞ Les impôts et taxes	987 000 €
○ Dont contributions directes	671 000 €
○ Attributions TPU	291 000 €
☞ Les dotations	587 200 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

☞ Travaux de bâtiments	178 000 €
☞ Mobilier scolaire et culturel	23 000 €
☞ Travaux de voirie	1 065 000 €
☞ Acquisition de matériel et outillage	51 000 €
☞ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	1 250 000 €
☞ Opérations financières	404 613,11 €

Les principales recettes d'équipement sont :

☞ Les subventions	991 636 €
☞ Le fond de compensation de TVA	138 271,81 €
☞ L'excédent capitalisé	595 265,50 €

II. Du projet du budget annexe 2010 du lotissement « Zone d'Activités de Bel Air » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	36 000 €
b- En section d'investissement à	23 894,76 €

III Du projet du budget annexe 2010 du « Lotissement de Kerafel » qui d'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	361 537 €
b- En section d'investissement à	406 437,75 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2010 de la commune et les budgets annexes des lotissements de « Zone d'Activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Questions diverses

Amortissement des participations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir, sur 5 ans, les participations d'investissement versées aux comptes 203, 2041 et 2042 conformément au tableau ci-dessous :

AMORTISSEMENTS

Compte	N° inventaire	Valeur brute	Année mise en service	Année fin d'amortissement	Durée amortissement	Valeur nette au 01/01/2010	Amortissement 2010	Valeur nette au 31/12/2010
2031	Frais d'étude	705,26	2009	2010	1	705,26	705,26	0
20417	SUBVSIEA20091 Réseau CSLH	7135,58	2009	2014	5	7135,58	1427,12	5708,46
2042	SUBVFT20091 France Télécom Parc An Dossen	4664,8	2009	2014	5	4664,8	932,96	3731,84
2042	SUBVFT20092 Génie civil France Télécom	13980,19	2009	2014	5	13980,19	2796,04	11184,15

Zone de mouillage au Pont de la Corde

Mme le Maire explique que la commune de HENVIC va solliciter auprès des services de l'Etat le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une zone de mouillages collectifs au Pont de la Corde ainsi que la création de 15 mouillages collectifs dits de mi-marée.

La commune de Henvic souhaite continuer à assurer la gestion de l'espace maritime qui s'étend, sur la rivière de Penzé, du Pont de la Corde jusqu'au 50 mètres en amont de la route de Traon Hir située en PLOUENAN.

Mme le Maire demande au conseil municipal s'il voit une opposition à cette gestion par HENVIC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à la gestion par la commune de HENVIC de l'espace maritime qui s'étend, sur la rivière de Penzé, du Pont de la Corde jusqu'à 50 mètres en amont de la route de Traon Hir.

Cession d'un terrain à Kerlaudy

Mme le Maire fait part de la demande de l'entreprise 2PL qui souhaite acquérir une partie de la parcelle C n° 1598 pour étendre son site industriel.

Ce dossier a été suivi par M. Eric TANGUY, adjoint aux affaires économiques. Il précise que Monsieur POULIQUEN souhaite notamment agrandir son espace d'exposition. Il donne connaissance de l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 7 € le M2. Après avis de la commission des Finances, considérant les travaux d'aménagement que pourraient engendrer cette cession pour la commune et la valeur que ce terrain apporte à l'entreprise, il propose une cession au prix de 10 €/M2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder à l'entreprise 2PL la parcelle cadastrée section C n° 1598p pour 500 m2 environ au prix de 10€/M2. La parcelle sera délimitée par un document d'arpentage établi par un géomètre à la charge de l'acheteur.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Bilan du dispositif RTT appliqué aux services techniques

Une réunion de bilan s'est déroulée le 5 mars 2010 en présence des agents des services techniques, de Aline CHEVAUCHER, maire, de Daniel QUIVIGER, 1^{er} adjoint, de Jean Paul CAER, adjoint à la Voirie et de Dominique DANTEC, secrétaire générale.

La période à 35H (27 semaines) et la période à 37H (25 semaines) n'ont pas été remises en cause.

Les agents ont toutefois sollicité un peu plus de souplesse dans la prise des jours de RTT (7 jours et une heure). Ils souhaitaient pouvoir prendre deux jours de RTT consécutifs et les cumuler également avec des congés dans la limite de deux jours.

Mme le Maire a répondu favorablement à leur demande sous réserve des nécessités de service. Un nouveau bilan sera fait dans un an.

Motion de soutien aux procédures d'adoption en HAÏTI

Le Conseil municipal de PLOUENAN souhaite apporter son soutien aux familles adoptives du département concernées par une procédure d'adoption en HAÏTI.

C'est pourquoi :

- considérant qu'HAITI est le premier pays d'origine des enfants adoptés en France en 2009 (651 arrivées sur 3200).
- Considérant l'existence dans le département du Finistère de l'association Enfance et Familles d'Adoption du Finistère, regroupant plus de 200 familles adoptives
- Considérant que celle-ci est représentée à la Commission d'Agrément et au Conseil de Familles des Pupilles de l'Etat
- Considérant l'existence dans le département du Finistère, depuis 2008, d'un Réseau Départemental Adoption, dont l'un des objectifs majeurs est d'accompagner et de soutenir les familles adoptives et notamment les familles en difficulté
- Considérant les nombreuses procédures d'adoption en vigueur en HAITI concernant des familles finistériennes- c'est-à-dire celles pour lesquelles un apparentement a été accordé mais sans qu'un jugement ait encore été prononcé à leur rencontre
- Considérant la nécessité de les faire aboutir dans les meilleurs délais dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect des règles du droit international

Le Conseil municipal de PLOUENAN

Approuve la résolution de l'association Enfance et Familles d'Adoption du Finistère qui sera transmis au Préfet du Finistère, au Président du Conseil général ainsi qu'à l'assemble des parlementaires finistériens.

Divers

Affichage

M. Jean René PENNORS suggère, afin d'éviter l'affichage sauvage, d'installer des panneaux à des endroits stratégiques de la commune. La question sera étudiée.

Médaille

Mme le Maire informe le conseil que le Préfet du Finistère va remettre le mardi 6 avril 2010 la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Argent pour 20 années au service de la commune à Messieurs Daniel QUIVIGER et Jean Paul CAER, adjoints, et Allain CAZUC, conseiller municipal.

La séance est levée à 20H.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres